

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2608

présenté par
Mme Frédérique Dumas
à l'amendement n° 2384 de M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

- I – Supprimer les alinéas 3 et 4.
- II – Supprimer l'alinéa 12.
- III – Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur prévoit de plafonner les dépenses de transports et de restauration.

Il est important de rapatrier les dépenses en France d'ou la nécessité de l'existence des crédits d'impôt mais ces crédits d'impôt ne doivent pas conduire à concentrer les dépenses de production en Ile de France. Les déplacements, donc les voyages, sont une composante essentielle de la diffusion des dépenses en régions.